



MONTUSSAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf mars, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous les présidences successives de Monsieur SEURIN Alban en qualité de doyen d'âge et de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 25.03.2014

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 23 – Absent : 0 – Votant : 23

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT Maria Concepción, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole, VILLOING Angélique ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, MARTIN Isidro, CHIRON Patrice, MARTIN José, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, SEURIN Alban, PERRUC François, ARNATHAU Claude, VIGOUREUX Christophe.

Etaient absents : sans objet.

Procuration : sans objet.

Madame ROBERT Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur ARNATHAU Claude, en qualité de Maire sortant ouvre la séance du Conseil Municipal et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions. Il les félicite et leurs souhaite la bienvenue dans la maison communale. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il laisse la parole à Monsieur SEURIN Alban en qualité de doyen d'âge.

1. DELIBERATION 2014-12 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur SEURIN Alban, doyen d'âge de l'Assemblée, rappelle que - conformément aux articles susvisés - il y a, dans chaque commune, un Maire élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur SEURIN Alban sollicite la participation de deux volontaires comme assesseurs : Madame BOULDE Fleur et Monsieur BERNARD Jean-Luc acceptent de constituer le bureau. Il demande alors s'il y a des candidats : Madame FONTENEAU Sylvie propose la candidature de Monsieur DUPIC Frédéric.

Monsieur SEURIN Alban invite ensuite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne, puis les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur SEURIN Alban proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- suffrages exprimés : 20
- majorité requise : 11
- Décompte des voix : Monsieur DUPIC Frédéric : 20 voix

Monsieur DUPIC Frédéric ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur DUPIC Frédéric prend la présidence et remercie l'Assemblée.

2. DELIBERATION 2014-13 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire au sein du Conseil Municipal. Il rappelle que, dans la mandature précédente, il y avait 6 postes d'adjoints au Maire et que conformément à l'article susvisé qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il propose au Conseil Municipal de maintenir à 6 le nombre des Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

3. DELIBERATION 2014-14 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29.03.2014 fixant à 6 le nombre des Adjoints au Maire,

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire propose la liste de Madame FONTENEAU Sylvie.

Il invite ensuite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne, puis les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- suffrages exprimés : 21
- majorité requise : 11
- Décompte des voix : liste de Madame FONTENEAU Sylvie : 21 voix

La liste de Madame FONTENEAU Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{ère} adjoint au Maire : Madame FONTENEAU Sylvie
- 2^{ème} adjoint : Monsieur HONTARREDE David
- 3^{ème} adjoint : Madame JEAN THEODORE Corinne
- 4^{ème} adjoint : Monsieur RICHER Claude
- 5^{ème} adjoint : Madame CHANSARD Nathalie
- 6^{ème} adjoint : Monsieur MARTIN Isidro

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire, Frédéric DUPIC